Nations Unies S/PRST/2005/52



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 octobre 2005
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5294e séance, le 27 octobre 2005, la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme sa volonté de voir poursuivre l'application intégrale de sa résolution 1325 (2000) et rappelle les déclarations faites par son président les 31 octobre 2001 (S/PRST/2001/31), 31 octobre 2002 (S/PRST/2002/32) et 28 octobre 2004 (S/PRST/2004/40), réitérant cette volonté.

Le Conseil rappelle le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) de l'Assemblée générale, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (A/52/31), les documents adoptés à l'issue de la quatrième Conférence et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au thème « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle », ainsi que la Déclaration adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-neuvième session, à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (E/CN.6/2005/1).

Saluant les progrès accomplis à ce jour, le Conseil souligne combien il est important et urgent de hâter l'application effective et intégrale de la résolution 1325 (2000).

Le Conseil réaffirme la nécessité d'associer les femmes pleinement et sur un pied d'égalité aux processus de paix, à tous les niveaux, et prie instamment les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales ainsi que le système des Nations Unies d'accroître la participation des femmes aux décisions qui concernent tous les processus de paix, ainsi que la reconstruction et le relèvement des sociétés qui sortent d'un conflit.

Le Conseil salue les diverses initiatives et actions entreprises par des États Membres, les organismes des Nations Unies, des organisations de la société civile et d'autres intervenants en vue de soutenir et de renforcer la représentation des femmes dans les négociations de paix et d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les accords de paix.

Le Conseil salue et apprécie le rôle et l'apport des femmes en qualité de médiatrices, d'éducatrices, d'artisanes de la paix et de militantes pour la paix,

05-57556 (F) 281005 281005

ainsi que leur contribution active aux efforts de réconciliation et aux processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Le Conseil convient que les femmes sont constamment sous-représentées dans les processus de paix officiels et se préoccupe vivement des obstacles et problèmes persistants qui résultent de situations telles que la violence à l'encontre des femmes, la désagrégation des économies et des structures sociales, l'absence d'état de droit, la pauvreté, l'accès limité à l'éducation et aux ressources, les diverses formes de discrimination et les stéréotypes. Il estime qu'il faut faire davantage pour permettre aux femmes d'être mieux représentées aux négociations et d'y apporter vraiment leur contribution, de même qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies et des programmes d'après conflit.

Le Conseil encourage les États Membres et le Secrétaire général à se tenir en contact avec les organisations et réseaux locaux de femmes, à tirer parti de leurs connaissances, de leurs compétences et de leurs ressources et à veiller à ce qu'ils soient associés à l'entreprise de reconstruction, au niveau décisionnel en particulier.

Le Conseil encourage également les États Membres, les donateurs et la société civile à fournir un appui financier, politique et technique, accompagné d'une formation adéquate, aux initiatives et réseaux de femmes pour la consolidation de la paix.

Le Conseil accueille avec satisfaction le Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) dans tout le système des Nations Unies, proposé par le Secrétaire général dans son rapport sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2005/636), et prie le Secrétaire général d'en actualiser, suivre et examiner chaque année la mise en œuvre et l'intégration et de lui faire rapport sur ce sujet à compter d'octobre 2006. Dans ce contexte, il demande instamment au Secrétaire général de nommer un conseiller ou une conseillère pour la parité au Département des affaires politiques et de continuer à rechercher des candidatures féminines à des postes de haute responsabilité dans le système des Nations Unies, y compris comme représentantes spéciales. À cet égard, il invite les États Membres à communiquer des candidatures, le cas échéant, au Secrétaire général.

Le Conseil demande à nouveau aux États Membres de continuer à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000), notamment en élaborant des plans d'action nationaux ou autres stratégies nationales.

Le Conseil se félicite de la décision, prise au Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) et figurant dans son document final, de créer la Commission de consolidation de la paix, comptant que celle-ci contribuera à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000) et l'invitant à s'intéresser en particulier au capital de connaissances et de compréhension que les femmes peuvent apporter à l'entreprise de consolidation de la paix en y participant en toute autonomie.

Le Conseil prie le Secrétaire général de faire en sorte que tous les accords de paix conclus avec le concours de l'ONU traitent des conséquences spécifiques des conflits armés pour les femmes et les jeunes filles, ainsi que des besoins et des priorités qui sont les leurs au lendemain des conflits. Dans

cette perspective, il souligne l'intérêt d'une consultation politique large et sans exclusive avec les diverses composantes de la société civile, et en particulier les organisations et groupes de femmes.

Le Conseil réitère sa volonté de faire une place au principe de l'égalité entre hommes et femmes dans le mandat de ses visites et missions et d'intégrer si possible des spécialistes de la parité dans les équipes.

Le Conseil condamne les violences, sexuelles et autres, exercées contre les femmes, et notamment la traite, appelle toutes les parties à des conflits armés à prendre des dispositions institutionnelles pour assurer pleinement et efficacement la protection des femmes et insiste sur la nécessité de poursuivre les auteurs de violences sexistes.

Le Conseil condamne une fois de plus avec la plus grande fermeté tous les actes de violence sexuelle de toutes les catégories de personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Il accueille avec satisfaction le rapport détaillé sur l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/59/710). Il accueille de même celui de la reprise de la session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/59/19/Add.1) et, compte tenu de la résolution 59/300 de l'Assemblée générale, demande instamment au Secrétaire général et aux pays fournisseurs de contingents de veiller, chacun en ce qui le concerne, à donner suite sans tarder aux recommandations du Comité spécial. À ce propos, le Conseil appuie les efforts de l'ONU pour instituer des codes de conduite et des procédures disciplinaires visant à prévenir et punir l'exploitation sexuelle et à renforcer les mécanismes de contrôle et de répression, et il prend note des stratégies et initiatives prévues dans le Plan d'action à l'échelle du système pour donner corps à ces codes de conduite et procédures disciplinaires. Le Conseil demande instamment aux pays fournisseurs de contingents de prendre les mesures préventives qui s'imposent, y compris en menant des actions de sensibilisation avant les déploiements, et de prendre des mesures disciplinaires et autres, pour amener leurs personnels mis en cause à répondre de tout manquement. »